

PRÉFET DE L'ALLIER

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Moulins, le juin 2015

**RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Établissement

Raison sociale : SARVAL Sud-Est
Adresse du site inspecté : Les Bouillots
Commune : Bayet
Activité principale : Equarrissage
Régime de l'établissement ou des installations :
☐ Autorisation ☐ Enregistrement
☐ Déclaration ☐ Non classé
Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement
prioritaire

Date de la visite : 3 juin 2015
Date de la précédente visite : 23 septembre 2014
Type de visite :
☐ Approfondie ☐ Courante ☐ Rapide
☐ Annoncée ☐ Inopinée
☐ Planifiée ☐ Circonstancielle

Thèmes de la visite

Programme annuel de contrôle, suites données au bilan de fonctionnement, dispositions prises pour le stockage des sous-produits animaux et les déchets admis.

Référentiels de la visite

Arrêté préfectoral d'autorisation n°4387/05 du 30 novembre 2005 modifié.
Dossiers de demande de modification et de bilan décennal de fonctionnement.
Réglementation relative aux équipements sous pression.
Nouvelle réglementation « Certibiocide ».

Liste des installations inspectées

Contrôle des équipements sous pression (ESP) (inspection documentaire + inspection sur site) :

- 1 rotor à disque N° 6445 de 2002
- 1 Double enveloppe N° 4692 en chômage de 1992
- 1 générateur de vapeur (GV) N° 20947 de 1999
- 1 Réservoir N° 9959 de 2004

Contrôle des tuyauteries :

- 1 tuyauterie de GPL EMETAL de 1999 (inspection sur site)



7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

Visite globale du site au titre des ICPE : accès, bornes de pesée, plan de circulation, bassins de confinement des eaux de lutte contre l'incendie, ateliers de transformation ligne catégorie 3 et de broyage de farines de catégorie 1, station de traitement des effluents, station de lavage des camions, magasin de la maintenance, installation de transit de matières organique.

Voir sur le terrain : les accès (2) et les accès de secours (2 ou un seul?)

Voir en inspection les plans de circulation Affiché aux différentes bornes de pesée

Cependant, clarifier les différents réseaux : lesquels vont dans les bassins, lesquels passent directement par les débourbeurs déshuileurs. Voir sur le terrain.

L'installation de traitement des effluents doit disposer d'une unité de stockage étanche, close, d'une capacité permettant de faire face aux aléas de fonctionnement du site. Voir les réseaux

En cas de pollution, les eaux pluviales sont orientées vers un bassin de confinement. Ces bassins, suffisamment dimensionnés sont équipés d'une vanne d'obturation.
Fonctionnement à clarifier : est-ce que les eaux pluviales passent systématiquement dans les bassins (il me semble qu'ils sont partiellement remplis) ou uniquement en cas de pollution prévisible ?

SARVAL : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (en dehors des eaux souillées) sont collectées par un réseau spécifique. Elles transitent par un débourbeur déshuileur en fonctionnement normal. En cas de pollution, les eaux pluviales sont orientées vers un bassin de confinement. Ces bassins, suffisamment dimensionné sont équipés d'une vanne d'obturation.

Depuis quand existe les points de rejet E4 et E5 ? Où sont-ils situés ? Pourquoi n'étaient-ils pas définis précédemment ?

Aller voir sur le site ces exutoires ?

Faire le bilan des stockages et aller voir sur le site, notamment farines de sang et les graisses.

Est-ce que les suifs sont des formes de graisse ? On passe de 480m3 de graisse + 360m3 de suif à 770 m3 de graisse.

Pour les farines : quelle était la contenance du hangar par rapport aux silos ?

Article 1.2.4

Confirmer l'absence de dépôt de peau. Si dépôt, le voir en inspection.

Se faire expliquer pourquoi on recevrait des approvisionnements en sang coagulé.

Sur les boues, SARVAL souhaite préciser les boues contenant des substances dangereuses. A voir si l'on peut mettre une limite de siccité, dans la mesure où les boues sont envoyées dans la filière C1 (solide) ?

Dispositions particulières de réception des déchets :

SARVAL : Les produits secs, en gros récipient vrac (big bags) sont intégrés au procédé au niveau du broyage de farine, dans des locaux adaptés à la présence de farines animales. Les big-bag sont stockés dans l'atelier de broyage tamisage et sont introduits en amont du broyage dans la trémie de l'atelier de broyage farine.
reprenre les explications SARVAL et voir sur le terrain concrètement comment ça se passe.

Ajout d'un chapitre 9.5 relatif au stockage de graisse et autres combustibles en réservoirs manufacturés.
Le but principal : éviter le boil-over :

Faire un point sur Certi-biocide... voir document joint.

Inspecteurs présents
Sébastien MATHIEUX
David BOYER (ESP)

Personnes rencontrées
M. VARJABEDIAN Frédéric, Directeur
M. POURROY Richard, Directeur adjoint
M. D'AMAT Wilfried, responsable qualité
M. GUYON Bruno, responsables sécurité

Principales constatations effectuées

Outre, les constats listés en annexe,

Le jour de sa visite, le suivi et la gestion des ESP sont correctement organisés en particulier les 2 GV (inspection périodique à 12 mois au lieu des 18 mois réglementaires) et que la tenue des ESP n'appelle pas de remarque pouvant remettre en cause la sécurité du site.

Cependant, il a été constaté qu'un équipement sous pression et cinq tuyauteries sont en retard de requalification périodique.

Commentaires

La régularisation des ESP et tuyauteries est prévue le 22 juin 2015.

Pièces jointes (éventuellement)

Annexe 1 : contrôles réalisés et constatations résultant des investigations

Annexe 2 : photos

Rédigé le 22 mai 2015 par L'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées) Signé	Vérifié le mai 2015 par L'inspecteur de l'environnement (catégorie installations classées) Signé	Approuvé le mai 2015 par Pour le directeur, Le chef de l'unité territoriale Signé
---	--	---

Annexe 1: constatations de l'inspection

Société SARVAL Industries Sud Est à BAYET

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 23 septembre 2014

RÉF RÉGLEMENTAIRE	CONSTATS LORS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE	SUITES DONNÉES PAR L'EXPLOITANT CONSTAT LORS DE LA VISITE
Réglementation des équipements sous pression (ESP)	La liste des équipements sous pression du site fait état de retards d'inspection et de requalification. Les prochaines visites de régularisation sont d'ores et déjà programmées en septembre/octobre 2015. En outre, certaines caractéristiques des ESP (Pression de service, volume, groupe du gaz, ...) sont absentes dans le tableau de suivi.	Les derniers résultats d'auto-surveillance transmis datant du 22 avril 2015 ont pris en compte cette remarque et sont exprimés dans les unités demandées. Constat de la visite précédente soldé : ☐ Oui ☐ Non

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	CONSTATS LORS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE	SUITES DONNÉES PAR L'EXPLOITANT CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1	Article 3.2.4 de l'arrêté du 30/11/2005	VLE des rejets atmosphérique, point de rejet A1 (biofiltre) : Odeurs : 1000 uOE/m ³ ; H ₂ S : 5mg/Nm ³ ; NH ₃ : 50mg/Nm ³ . Les résultats sont exprimés en ppm au lieu de mg/Nm ³ , ce qui ne permet pas de les comparer à la valeur limite. Exprimer les résultats de mesure des concentrations en mg/Nm³, pour les campagnes 2013 et 2014.	Les derniers résultats d'auto-surveillance transmis datant du 22 avril 2015 ont pris en compte cette remarque et sont exprimés dans les unités demandées. Constat de la visite précédente soldé : ☐ Oui ☐ Non

NOUVEAUX CONSTATS

ÉCARTS MINEURS RELEVÉS :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
E1	ARRETE du 30/11/2005 Art		

ÉCARTS MINEURS RELEVÉS :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
E2	ARRETE du 30/11/2005 Art		

REMARQUES :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
R1	Projet d'arrêté, article 4.2.1 Collecte des effluents liquides / Dispositions générales	Le sol des voies de circulation et de garage autres que les voies liées au parking des véhicules après lavage et désinfection doit être étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux pluviales, les produits répandus accidentellement et les eaux d'extinction d'incendie éventuelles, ces eaux sont dirigées dans les réseaux d'eau pluviale raccordés à l'un des bassins de confinement.	Les bassins de confinement des effluents issus de la lutte contre un incendie sont vides et sont équipés d'un groupe moto-pompe et d'un système d'obturation des réseaux déclenchant le relevage des effluents dans les bassins et les empêchant de se rejeter dans le milieu naturel. Le groupe moto-pompe du bassin situé vers la porte E a été testé lors de la visite : il démarre sans difficulté. R : Il faudra toutefois veiller à ce que les tests successifs ne remettent pas en cause le démarrage des pompes lors d'un incident réel.
R2	AP du 30/11/2005 Article 1.2.1 et Projet AP	1432-2b : refaire le calcul de volume équivalent et revoir la définition de la rubrique. Est-ce que les graisses sont à intégrer ? Non, voir ci-dessous, sinon à mettre avec 2910 ? Liquide ou pas ? D'après la circulaire n° 2525 du 17/11/00 relative à l'entreposage et l'élimination des farines et graisses animales, les graisses sont à classer en 2730 ou 2731, c'est à dire intégrée aux rubriques de traitement de sous-produits animaux.	Les graisses sont extraites par pressage et SARVAL n'utilise plus d'hexane depuis des années. Elles sont stockées en citernes verticales munies d'épingles de réchauffage à la vapeur. Les températures de stockage sont de l'ordre de 80°C. R : Un bilan des volumes de stockage de graisse et farines est à réaliser pour finaliser l'arrêté préfectoral.

AUTRES CONSTATS :		
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
AP du 30/11/2005 Article 1.2.1 et Projet AP	2716-2 : Transit de matière organique	L'installation de transit de matières organique reçoit des déchets de fruits et légumes, pains, et d'autres « biodéchets » collectés séparément. Les bacs de collecte sont nettoyés sur place par une chaîne automatique.

AUTRES CONSTATS :		
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
AP du 30/11/2005 Article 1.2.1 et Projet AP Article 1.2.1	Proposition d'ajout dans le tableau de nomenclature : Climatisation des locaux : TGBT 3 C1 6kg, Supervision broyage farine C1 (3,8 kg), TGBT 1/2 C3 (6kg), STEP+ TGBT + SUPER (5,7 kg), soit une quantité totale de 429,5 kg	Il s'agit bien des climatisations des locaux abritant des transformateurs à intégrer dans la nouvelle rubrique 4802-2a
AP du 30/11/2005 et Projet AP Article 1.2.2	Revoir les parcelles du site.	Les parcelles d'implantation de l'usine d'équarrissage ont été vérifiées par une entreprise spécialisée. Seules 5 parcelles sont concernées : ZX n°23, 35, 50, 52, 60 Plan de situation et d'ensemble à mettre en annexe de l'arrêté.
Projet AP Article 1.2.4	Confirmer l'absence de dépôt de peau. Si dépôt, le voir en inspection.	Les peaux ne représentent dorénavant plus qu'une seule benne. Le bâtiment qui y était dédié est celui de transit de matière organique.
Projet AP article 2.3.1.1 Clôture	Les quatre accès au site, aménagés pour les conditions normales de fonctionnement, sont munis d'un portail fermé en dehors des mouvements de véhicules autorisés. Chaque accès doit être implanté et aménagé de façon à faciliter toute intervention ou évacuation en cas de nécessité (passage d'engins de secours).	Le site est accessible par 5 portes appelées A à E. Elles correspondent chacune à un type de véhicule ou d'apport. Une des portes est réservée aux véhicules légers et ne constitue pas un accès à proprement parler.
Projet AP Article 2.3.1.3 Affichage à l'entrée du site	Les plans de circulation sont affichés aux différentes bornes de pesée	Chaque borne de pesée est équipée d'un plan de circulation correspondant au type d'apport (catégorie 1, 2 ou 3, matière organique...)
AP du 30/11/2005, article 3.2.4 Projet AP Article 3.2.2.2. Chaudières	VLE des NOX de la chaudière A2 : 550 mg/m3 jusqu'au 31 décembre 2015 puis 120 mg/m3	Lors de la visite de la chaufferie, le taux de NOx était de l'ordre de 109 mg/m3
Projet AP article 4.2.4.1	Protection contre les risques spécifiques	Les graisses ne sont pas susceptibles de répandre un incendie via les réseaux d'eau car elles figent à température ambiante.
4.3.4 Entretien et conduite des installations de traitement	En cas de pollution, les eaux pluviales sont orientées vers un bassin de confinement. Ces bassins, suffisamment dimensionnés sont équipés d'une vanne d'obturation. Fonctionnement à clarifier : est-ce que les eaux pluviales passent systématiquement dans les bassins (il me semblent qu'ils sont partiellement remplis) ou uniquement en cas de pollution prévisible ?	Les bassins de confinement des eaux d'incendie sont vides lors de la visite. Ils sont donc bien utilisés uniquement en cas de besoin. Une moto-pompe est utilisée pour relever les effluents collectés dans un puisard vers le bassin

AUTRES CONSTATS :		
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
9.1.1 Stockage des sous-produits d'origine animale	Les graisses animales issues du traitement des sous-produits de catégories 1 et 2, utilisées comme combustible pour les installations de combustion, sont stockées dans 4 cuves de 100 m³ chacune et deux cuves 100 m³ et 125 m³...pour la graisse stérilisée. Les graisses animales issues du traitement des sous-produits de catégorie 3 sont stockées dans 3 cuves de 50 m³, 3 cuves de 100 m³, et 4 cuves de 80 m³ La capacité minimale de stockage des farines est de : • 3 silos de 300 m³ chacun pour les farines de catégorie 3 produites dans l'unité • 3 silos de 500 m³ chacun pour les farines de catégories 1 et 2. • 2 silos de 126m³ et 65 m³ de farines de sang Faire le bilan des stockages et aller voir sur le site, notamment farines de sang et les graisses. Est-ce que les suifs sont des formes de graisse ? On passe de 480m³ de graisse + 360m³ de suif à 770 m³ de graisse. Pour les farines : quelle était la contenance du hangar par rapport aux silos ?	Des farines de sang sont entreposées en big-bags à proximité des silos dédiés à leur stockage.
9.2.1 Nature des matières entrantes	En tout état de cause, est interdite dans les installations de traitement des sous-produits animaux l'admission des déchets suivants : • déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; • déchets contenant un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection. • déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés, même après prétraitement par désinfection, est interdite. • Les boues liquides Sur les boues, SARVAL souhaite préciser les boues contenant des substances dangereuses. A voir si l'on peut mettre une limite de siccité, dans la mesure où les boues sont envoyées dans la filière C1 (solide) ?	
9.2.2 Volume autorisé de l'activité	L'admission d'effluents externes est limitée à 8100 m ³ par an et à une charge moyenne de 210 kg de DBO5 par jour, sous réserve de ne pas conduire à dépasser la capacité annuelle de traitement de 300 000 tonnes.	

AUTRES CONSTATS :		
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
9.3.3 : Dispositions particulières de réception des déchets :	SARVAL : Les produits secs, en gros récipient vrac (big bags) sont intégrés au procédé au niveau du broyage de farine, dans des locaux adaptés à la présence de farines animales. Les big-bag sont stockés dans l'atelier de broyage tamisage et sont introduits en amont du broyage dans la trémie de l'atelier de broyage farine. repandre les explications SARVAL et voir sur le terrain concrètement comment ça se passe.	
ARRETE du 30/11/2005 Art 4.1.1	Prélèvement d'eau : L'approvisionnement en eau provient du réseau public communal et par pompage dans la Sioule. Voir l'installation de pompage Voir les compteurs. Maxi 96000 m3 et 33m3/h(AEP) et 65000 m3 et 60m3/h (Sioule)	Le volume consommé est suivi par le responsable d'exploitation et renseigné sur GEREPE chaque année.
Arrêté du 29 février 2012 article 1	Le registre des déchets entrants contient au moins, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes : — la date de réception du déchet ; — la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ; — la quantité du déchet entrant ; — le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ; — le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ; — le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ; — le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement susvisé ; — le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive susvisée.	
ARRETE du 30/11/2005 Art		
ARRETE du 30/11/2005 Art		

AUTRES CONSTATS :		
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
ARRETE du 30/11/2005 Art		
ARRETE du 30/11/2005 Art		
ARRETE du 30/11/2005 Art		

AUTRES CONSTATS :		
RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETAILS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
ARRETE du 30/11/2005 Art		
ARRETE du 30/11/2005 Art		
ARRETE du 30/11/2005 Art		

Annexe 2 : photographies des constats de l'inspection

Société SARVAL Industries Sud Est à BAYET

Inspection du 3 juin 2015